



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**Réunion du mercredi 12 février 2020 à 18 heures au siège du district à Bruges**

**Présidente** : Madame Valérie Lagarde

**Présents** : Messieurs Jean-Luc BIDART, Jean-Marie BORDIER, Nelson DIAS, Jean Bernard CHAUVIN, Philippe GOUBET, Kévin PIRS.

*Selon l'article 190 des règlements généraux et dans le cadre de l'article 188, les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision soit par courrier recommandé, télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

### **PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE**

*Les éducateurs doivent être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat ou coupes).*

*Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.*

*Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs par mail : [juridique@gironde.fff.fr](mailto:juridique@gironde.fff.fr)*














*La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.*

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE A

**LEGE CAP FERRET US (552060)** : Absences non excusées de Monsieur Duclaud Stéphane lors des journées 9 et 11, une amende de 80 euros sera portée au débit du club. Le club a déclaré un nouvel éducateur : Monsieur Kahia Mohamed. Celui-ci possède le diplôme requis, la commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

**MERIGNAC SA (505679)** : Le club a déclaré un nouvel éducateur, Monsieur Bonhomme Patrick. Celui-ci possède le diplôme requis. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
552034	ARSAC LE PIAN		311037590	BOURDON Nicolas	Modules CFF3	Dérégation Educateur ayant permis l'accession	En règle
535776	BASSENS CMO		339231049	ABRAHAM Pascal	AS		En règle
525223	BLANQUEFORT E		310607083	FERRET Pierre	BEF		En règle
511449	US CENON		350516529	GUERRERO Dorian	AS		En règle
505598	COQS ROUGES BORDEAUX		1826528710	EYQUEM Sébastien	BMF		En règle
505697	CS LANTONNAIS		300316543	FORGIT Alain	AS		En règle
552060	LEGE CAP FERRET US		390504985	KAHIA Mohamed	BEF		En règle
505679	MERIGNAC SA		390301414	BONHOMME Patrick	AS		En règle
521898	ST PAULLACAI FC		339231791	LACOSTE Christophe	BEF		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		360512006	DOS REIS Joao	AS		En règle
531375	PORTUGAIS CS		339246580	GUNDOGDU Kezim	AS		En règle
513182	ST MEDARD EN JALLES		300318477	LASSERRE Jean-Luc	AS		En règle

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS













### DEPARTEMENTAL 1 – CLUB VIP - POULE B

**US BOUSCATAISE (515156)** : La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur lors de la journée 11.

**ST LAURENT/ST GERVAIS (547071)** : Absence non excusée de Monsieur Oringa Mickaël lors des journées 5 et 6, une amende de 80 euros sera portée au débit du club.

Depuis le 3 janvier 2020, le club a déclaré un nouvel éducateur : Monsieur Pautrot Philippe. Celui-ci possède le diplôme requis, la commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**TARGON SOULIGNAC (547677)** : La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur lors de la journée 11. Le club a déclaré un nouvel éducateur : Monsieur Farrugia Franck. Celui-ci possède le diplôme requis, la commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
515156	US BOUSCATAISE		2546246452	GARCIA Christophe	Modules CFF3	Certification à passer	Dérogation
521250	CAZAUX O		2398015397	BOULEUX Xavier	AS		En règle
505674	CHANTECLER		319224134	BLANCO Pierre	Modules CFF3	Dérogation pour Educateur ayant permis l'accession	En règle
505760	ET S EYSINAISE		170001446	KAADA Mohamed	BEF		En règle
506296	AS FACTURE BIGANOS		310606833	MURVILLE Eric	BEF		En règle
505814	LA BREDE FC		310243080	LINA Raphaël	BEF		En règle
505554	FC LOUBESIEU		350514559	BROSSARD Alexis	AS		En règle
550333	AS LUSITANOS CENON		339241029	DA ROCHA Xavier	AS		En règle
505613	MACAU SJ		319202260	CHABIRON Julien	CFF3		En règle
514831	MERIGNAC ARLAC E		339233280	COURATIN Géraud	AS		En règle
547071	ST LAURENT/ST GERVAIS		310254597	PAUTROT Philippe	AS		En règle
547677	TARGON SOULIGNAC		1082114393	FARRUGIA Franck	BMF		En règle

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE A

**STADE SAINT MEDARDAIS (505722)** : Un nouvel éducateur a été désigné : Monsieur Kerhoas Pascal. Celui-ci possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
520261	A.S. LE HAILLAN		329208760	FUGERAY Jérôme	AS		En règle
554200	CASTETS DORTHE C.A.		350510388	OLKOVIC Jérôme	Modules CFF3		En règle
525228	CESTAS S.A.G.		1896515595	ASTRUC Jules	Modules CFF3		En règle
525600	CHAMBERY R.C		329204747	TOUBOUL Anthony	AS		En règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		2543931678	HELANS Philippe	CFF3		En règle
582752	E.S.F.F.		339237066	ROBINET Eric	BMF		En règle
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		329204460	LALLOZ Michel	BEF		En règle
581856	GRADIGNAN FC		339233099	EYHERAMONO Eric	AS		En règle
546458	LA LAURENCE R.C.		1766215843	EL MOUHIB Samir	AS		En règle
505722	S. ST MEDARDAIS		329203663	KERHOAS Pascal	BEF		En règle
518025	U.S. ST DENIS DE PILE		300903194	ARAIBAT Rachid	BEF		En règle
580608	US ALLIANCE TALANCAISE		2543885894	ABDERREBI Bouabdellah	AS		En règle

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

**BRUGES ES (523443)** : Absence non excusée de Monsieur Bacha Mohamed lors de la journée 10, une amende de 40 euros sera portée au débit du club

**SC ST SYMPHORIEN (505634)** : La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur lors de la journée 10.

**US CENON (511449)** : L'éducateur Arlot Stéphane a suivi le module de formation U20+ qui était manquant. En conséquence l'équipe est en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ST MEDARD SC (500446)** : L'éducateur Godineau Mickaël a suivi les modules de formation CFF3 qui étaient manquants. En conséquence l'équipe est en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ESTUAIRE HTE GIRONDE (547677)** : La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur lors de la journée 12.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE B - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500057	LA BASTIDIENNE		340512422	EL ATAOUI Nor Eddine	AS		En règle
505597	BOULIACAISE F.C.		339231090	ATIYE Randolph	AS		En règle
523443	BRUGES E.S		1425337801	BACHA Mohamed	CFF3		En règle
523444	ET.S. CANEJAN		340517842	FRESQUET Julien	AS		En règle
511449	US CENON 2		311040105	ARLOT Stéphane	Modules CFF3		En règle
553257	ESTUAIRE HTE GIRONDE		339257408	BAYLE Pascal	AS		En règle
500045	C.ML FLOIRAC		2544147172	MTIYOU Abdel	Modules CFF3		En règle
554180	GIRONDE REOLE FC		339248243	RAISE Michaël	CFF3		En règle
580527	GUE DE SENAC FC		339256641	NICOU Rodrigue		Inscrit aux formations des modules CFF3	Dérogation
544734	LANGON FC		329210437	DABADIE Sylvain	AS		En règle
500446	ST MEDARD SC		301085851	GODINEAU Michaël	Modules CFF3		En règle
505634	S.C. ST SYMPHORIEN		339234957	HILARIO David	AS		En règle

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE C

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE C - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
521556	F.C. BARPAIS		310607725	DICHARRY David	AS		En règle
500042	BORDEAUX E.C.		2543165726	BOUANANE Anass	BMF		En règle
518679	VAILLANTE S. CAUDROT		339252061	BENQUET Patrice	AS		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		339235322	CONESA Thierry	BEF		En règle
533948	ILLATS U.S.		319218803	VALLOIR Benoit	BEF		En règle
517420	U.S. LAMOTHE MONGAUZY		319215464	BEYLARD Sébastien	Modules CFF3		En règle
548277	LANDES GIRONDINES F		339241094	SALHI Stephane	CFF3		En règle
518036	LE TAILLAN A.S.		1485310372	COSTE David	AS		En règle
552012	MARTIGNAS ILLAC		2543229130	MARIE CLAIRE Yohan	Modules CFF3		En règle
544160	UNION ST BRUNO		329215348	SECK IBRAHIM Ikkal		Dérogation pour accession	En règle
513182	ST MEDARD EJ		310523259	ELOI Max	AS		En règle
518030	VERDELAIS E.S		390527070	MISSUD Jesse		Dérogation pour FORMATION	Dérogation

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 2 – POULE D

**AUDENGE ES (505552)** : Nouvel éducateur déclaré, Monsieur Cassiau Jean-luc. Ce dernier possède le diplôme requis, l'équipe est déclarée en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**FC DES GRAVES (563803)** : Absence non excusée de Monsieur Leglise Yannick lors de la journée 11, une amende de 40 euros sera porté au débit du club

**FC PIERROTON CESTAS (544883)** : Absence non excusée de Monsieur Laffargue Lionel lors de la journée 10, une amende de 40 euros sera porté au débit du club

**MEDOC COTE D'ARGENT (582232)** : La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur pour les 12 et 18 janvier. Toutefois, une amende de 40 euros sera portée au débit du club pour l'absence non excusée du 26 janvier. Par un mail du 4 février 2020, le club déclare un nouvel éducateur : Monsieur Cruchon Jean-Pierre. Ce dernier possède le diplôme requis, l'équipe est déclarée en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**AS ST AUBIN DE MEDOC (520874)** : un nouvel éducateur a été déclaré : Monsieur Tlemcani Nacime. Celui-ci possède le diplôme requis. En conséquence, l'équipe est en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE D - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505552	AUDENGE ES		339239065	CASSIAU Jean-Luc	AS		En règle
580598	BASSIN ARCACHON FC		2544441036	CHAPALAIN Florian	I 1	Formation Modules CFF3	Dérogation
505572	RC BORDEAUX METROPOLE		339258886	MIRANDE Gustave	BEF		En règle
505560	CARBON BLANC		310858352	MARTINEZ Joris	Modules U20+ et U19		En règle
563803	FC DES GRAVES		339231964	LEGLISE Yannick	BEF		En règle
549491	US.JSA/CPA		339233526	DEMARQUE Kévin	Modules U20+ et U19		En règle
505587	FC LESPARRE MEDOC		300321359	SELLE Vincent	BEF		En règle
505644	LE TEICH JS		340525449	CASTANON Alain	BMF		En règle
544883	F.C. PIERROTON CESTAS		350515250	LAFARGUE Lionel		Dérogation pour accession	En règle
582232	MEDOC COTE D'ARGENT		310155602	CRUCHON Jean-Pierre	AS		En règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		2320424419	TLEMCANI Nacime	BMF		En règle
531514	C.A. SALLOIS		301212807	DUMONTEUIL Cyril	AS		En règle



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

### DEPARTEMENTAL 1 – Féminines à 11 – Poule Unique

**AS LE HAILLAN (520261)** : Absence non excusée de Madame Duffau Océane lors de la journée 5, une amende de 40 euros sera portée au débit du club

**BORDEAUX EC (500042)** : Educateur présent sur les FMI Roque Jérémy, avec une licence JOUEUR SENIOR. Cette personne possède une licence TECHNIQUE REGIONAL pour le club RC CHAMBERY.

En vertu de l'article 4 du statut des éducateurs de la FFF, il n'est pas possible pour Monsieur Roque d'être éducateur dans les 2 clubs.

#### *4. Interdiction de cumul*

*Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.*

*L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise*

La commission a déclaré, lors de sa réunion du 27 novembre, l'équipe en infraction. Le club n'a à ce jour apporté aucune information et aucune modification à la situation.

En conséquence, un point par match joué en infraction à dater du 2 décembre 2019 est retiré : soit moins un point pour les journées 6, 7, 8 et 9.

**GRADIGNAN FC (581856)** : éducateur présent sur les feuilles de match, Monsieur Guibert Auguste. Celui-ci possède les formations requises pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.










**ST J DE LUZ (505608)** : Par un mail du 17 janvier 2020, le club déclare un nouvel éducateur : Monsieur Houdeville Thierry. Ce dernier possède le diplôme requis, l'équipe est déclarée en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**PATRONAGE BAZADAIS (505811)** : nouvel éducateur sur les feuilles de match, Monsieur Fauque Fabrice. Celui-ci possède les formations requises pour permettre à l'équipe d'être en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football. Toutefois, la commission demande que le club fasse une demande de licence ANIMATEUR pour cet éducateur afin d'être en conformité avec les règlements.

**STADE BORDELAIS (500021)** : l'éducatrice, Madame Trainaud Pauline a suivi les modules de formation CFF3. La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
520261	A.S. LE HAILLAN		320542760	DUFFAU Océane	Modules CFF3		En règle
580598	BASSIN ARCACHON FC		301088065	ANDEOL Mickaël	BEF		En règle
500042	BORDEAUX E.C.						Infraction
581856	GRADIGNAN FC		2544139252	GUIBERT Auguste	Modules CFF3		En règle
509442	LORMONT		2546025464	EL YOUSFI Fahima	Modules CFF2	Inscrite à une formation	Dérogation
514831	MERIGNAC ARLAC E.		2368025158	PY Sébastien	Modules CFF3		En règle
505679	MERIGNAC SA		2548307774	SIMON Christophe	Modules CFF3		En règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS		310250011	FAUQUE Fabrice	Modules CFF3		En règle
505608	ST J.DE LUZ		2368023178	HOUEVILLE Thierry	AS		En règle
500021	STADE BORDELAIS		2546368641	TRINAUD Pauline	Modules CFF3		En règle

### DEPARTEMENTAL 1 – U19 – Poule Unique

**AMBARES ES (550784)** : L'éducateur, Monsieur Rebierre Christophe, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation CFF3 de mars 2020.

En conséquence, la commission accorde une dérogation pour cette équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. La commission demande la transmission de l'attestation de suivi de formation dès sa réception par l'intéressé.

A l'issue de la formation, une licence ANIMATEUR devra être saisie pour cet éducateur afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe.

**CUBNEZAIS FC (553035)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Fohr Julien ne possède pas le diplôme requis. La commission demande que la certification CFF3 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**CANEJAN ES (523444)** : L'éducateur, Monsieur Senes Christophe, présent sur les FMI de la première phase possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

**CAUDERAN AGJA (505837)** : L'éducateur, Monsieur Bellalba Baptiste, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF3 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**COTEAUX BOURGEOIS (505708)** : L'éducateur, Monsieur Biais Kevin, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation CFF3 de mars 2020.

En conséquence, la commission accorde une dérogation pour cette équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. La commission demande la transmission de l'attestation de suivi de formation dès sa réception par l'intéressé.

A l'issue de la formation, une licence ANIMATEUR devra être saisie pour cet éducateur afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe.

**LESPARRE FC (505587)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Elouardi El Hadj possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football

**MONSEGUR (505858)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Boudigue Arnaud, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation CFF3 de mai 2020.

En conséquence, la commission accorde une dérogation pour cette équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. La commission demande la transmission de l'attestation de suivi de formation dès sa réception par l'intéressé.

A l'issue de la formation, une licence ANIMATEUR devra être saisie pour cet éducateur afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe.

**PORTES ENTRE 2 MERS (553258)** : L'éducateur, Monsieur Vessy Nathan, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation CFF3 de mars 2020.

En conséquence, la commission accorde une dérogation pour cette équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. La commission demande la transmission de l'attestation de suivi de formation dès sa réception par l'intéressé.

A l'issue de la formation, une licence ANIMATEUR devra être saisie pour cet éducateur afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe.

**SAINT SEURIN J ENT (552606)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Moulun Laurent, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF3 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 -U19 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
550784	AMBARES ES		2543924830	REBIERRE Christophe	Modules CFF2	Dérogation Inscrit à la formation CFF3 MARS 2020	Dérogation
553035	CUBNEZAIS FC		2545416663	FOHR Julien	Modules CFF3	Manque la certification	Infraction
523444	CANEJAN ES		310707161	SENES Christophe	BE1		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		350518945	BELLALBA Baptiste	Modules CFF3	Manque la certification	Infraction
505708	COTEAUX BOURGEOIS		2543110200	BIAIS Kevin		Dérogation Inscrit à la formation CFF3 MARS 2020	Dérogation
505587	LESPARRE FC		301085728	ELOUARDI El Hadj	AS		En règle
505858	MONSEGUR		2543128361	BOUDIGUE Arnaud		Dérogation Inscrit à la formation CFF3 MAI 2020	Dérogation
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		2543445553	VESSY Nathan		Dérogation Inscrit à la formation CFF3 MARS 2020	Dérogation
552606	ST SEURIN J ENT		390510391	MOULUN Laurent	Modules CFF3	Manque la certification	Infraction

### DEPARTEMENTAL 1 – U17 – Poule A

**BASSIN ARCACHON FC (580598)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Authiat Mickaël possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**BIGANOS FC (506296)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Moneghetti Patrice, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF3 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**CENON US (511449)** / L'éducateur présent sur la FMI de la première rencontre de la deuxième phase, Monsieur Sopena Lucien, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**COTEAUX LIBOURNAIS (553792)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Marjault Kevin, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ST ANDRE DE CUBZAC FC (505581)** : L'éducateur, Monsieur Carteau Jean-Pierre, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation CFF3 de mars 2020.

En conséquence, la commission accorde une dérogation pour cette équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. La commission demande la transmission de l'attestation de suivi de formation dès sa réception par l'intéressé.

A l'issue de la formation, une licence ANIMATEUR devra être saisie pour cet éducateur afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**ST DENIS DE PILE (518025)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Marchalant Lionel ne possède pas le diplôme requis. Cette personne possède une licence EDUCATEUR FEDERAL pour le club FC LIBOURNE et une licence DIRIGEANT pour le club ST DENIS DE PILE.

En vertu de l'article 4 du statut des éducateurs de la FFF, il n'est pas possible pour Monsieur Marchalant d'être éducateur dans les 2 clubs.

#### *4. Interdiction de cumul*

*Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club énumérées ci-dessus.*

*L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club. L'éducateur ou entraîneur titulaire du BEPF ou du DES peut toutefois être autorisé à entraîner un club civil sans obligation ou un club d'entreprise*

En conséquence, la commission demande le club déclare un nouvel éducateur possédant le CFF3 afin de satisfaire au règlement avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction

**GL CŒUR DE MEDOC (564208)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Allaire Robin possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**LA BREDE FC (505814)** :: L'éducateur, Monsieur Lacroix Benjamin, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF3 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.










La commission déclare l'équipe en infraction.

**LEGE CAP FERRET US (552060)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Serra Lucas possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ST LAURENT/ST GERVAIS (547071)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Micheletti Christophe, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF3 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
580598	BASSIN ARCACHON FC		380527517	AUTHIAT Mickael	BMF		En règle
506296	BIGANOS FC		380515921	MONEGHETTI Patrice	I 1		Infraction
511449	CENON US		2543106009	SOPENA Lucien	CFF3		En règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		1152422618	MARJAULT Kevin	CFF3		En règle
505581	ST ANDRE DE CUBZAC FC		1455322095	CARTEAU Jean-Pierre	Modules CFF2	Dérogation inscrit en Formation CFF3	Dérogation
518025	ST DENIS DE PILE		399050246	MARCHALANT Lionel	I 1		Infraction
564208	GJ CŒUR DE MEDOC		2543625594	ALLAIRE Robin	CFF3		En règle
505814	LA BREDE FC		301086186	LACROIX Benjamin	Modules CFF3	Manque certification	Infraction
552060	LEGE CAP FERRET US		310531330	SERRA Lucas	BMF		En règle
547071	ST LAURENT/ST GERVAIS		329205106	BERGEON Cedric	Modules CFF2		Infraction

### DEPARTEMENTAL 1 – U17 – Poule B

**MERIGNAC SA (505679)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Lassalle Christophe possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ESTUAIRE HTE GIRONDE (553257)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Boudarias Nicolas, ne possède pas le diplôme requis. La commission demande que la certification CFF3 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**JEUNESSE VILLENAVAISE (500440)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Nosalyk Stéphane, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**LEOGNAN USC (521895)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Vignaud Mathieu, ne possède pas le diplôme requis. La commission demande que la certification CFF3 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**LORMONT US (509442)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Coene David, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ST AUBIN DU MEDOC AS (520874)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Bahoua Grace, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**SPUC (500139)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Hairech Samir, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF3 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction.








**FLOIRAC CM (500045)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Soupét Damien, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**BLANQUEFORT ES (525223)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Kante Kaoussou, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF3 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**BORDEAUX METROPOLE (505572)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Gimenez Stéphane, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF3 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction.

DEPARTEMENTAL 1 -U17 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505679	MERIGNAC SA		1112446470	LASSALLE Christophe	CFF3		En règle
553257	ESTUAIRE HTE GIRONDE		1192412569	BOUDARIAS Nicolas	Modules CFF3	Manque certification	Infraction
500440	VILLENAVE J		310252825	NOSALYK Stephane	CFF3		En règle
521895	LEOGNAN USC		300314362	VIGNAUD Mathieu	Modules CFF3	Manque certification	Infraction
509442	LORMONT US		390504162	COENE David	AS		En règle
520874	ST AUBIN DU MEDOC AS		2318043892	BAHOUA Grace	CFF3		En règle
500139	SPUC		320547167	HAIRECH Samir			Infraction
500045	FLOIRAC CM		329220568	SOUPET Damien	AS		En règle
525223	BLANQUEFORT ES		350521309	KANTE Kaoussou			Infraction
505572	BORDEAUX METROPOLE		350521317	GIMENEZ Stéphane	Modules CFF2		Infraction

### DEPARTEMENTAL 1 – U15 – Poule A

**COTEAUX LIBOURNAIS (553792)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Canton Didier, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**CAUDERAN AGJA (505837)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Fall Zeyedane, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**JEUNESSE VILLENAVAISE (500440)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Martin Luca, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**BEGLES CA (500110)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Gardere Marc, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**ST AUBIN MEDOC AS (520874)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Agion Jérôme, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**GRADIGNAN FC (581856)** : L'éducateur présent sur les FMI lors de la première phase, Monsieur Mallemouche Arnaud, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF2 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**BASSENS CMO (535776)** : L'éducateur, Monsieur Vasquez Vincent, présent sur les FMI de la première phase ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à la formation CFF2 de février/ mars 2020.

En conséquence, la commission accorde une dérogation pour cette équipe jusqu'à ce que la formation soit effectivement suivie. La commission demande la transmission de l'attestation de suivi de formation dès sa réception par l'intéressé.

A l'issue de la formation, une licence ANIMATEUR devra être saisie pour cet éducateur afin de le déclarer comme éducateur référent de l'équipe.

**CHANTECLER BDX (505674)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Villarreal Oscar, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF2 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**LE TAILLAN AS (518036)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Lafargue Christian, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.











**NORD GIRONDE US (551006)** : L'éducateur présent sur les FMI lors de la première phase, Monsieur Lambaudie Nicolas, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF2 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

DEPARTEMENTAL 1 -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		2543311997	CANTON Didier	AS		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		320547303	FALL Zeyedane	BEF		En règle
500440	VILLENAVE J		2543158908	MARTIN Luca	BMF		En règle
500110	BEGLES CA		310243416	GARDERE Marc	BEF		En règle
520874	ST AUBIN MEDOC AS		360512567	AGION Jérôme	CFF2		En règle
581856	GRADIGNAN FC		310246553	MALLEMOUCHE Arnaud	Modules CFF2	Certification à passer	Infraction
535776	BASSENS CMO		339244491	VASQUEZ Vincent		Inscrit à la formation CFF2 Mars 2020	Dérogation
505674	CHANTECLER BDX		310516177	VILLARREAL Oscar			Infraction
518036	LE TAILLAN AS		300218148	LAFARGUE Christian	AS		En règle
551006	NORD GIRONDE US		300759539	LAMBAUDIE Nicolas	Modules CFF2	Certification à passer	Infraction

### DEPARTEMENTAL 1 – U15 – Poule B

**UNION ST JEAN (525226)** : L'éducateur déclaré, Monsieur De Waegnaere Antoine, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**PORTES ENTRE 2 MERS (553258)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Beaufile Julien, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**FC DES GRAVES (563803)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Dubearn Emile, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**GJ MEDOC ESTUAIRE (581310)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Skalej Vincent, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**RC CHAMBERY (525600)** : L'éducateur présent sur les FMI lors de la première phase, Monsieur Herve Maxime, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF2 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**LEOGNAN USC (521895)** : L'éducateur présent sur les FMI lors de la première phase, Monsieur Briand Jérôme, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF2 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.



## COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

**BORDEAUX METROPOLE (505572)** : L'éducateur présent sur les FMI lors de la première phase, Monsieur Harzallah Nassim, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF2 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

**YVRAC ENT (521259)** : L'éducateur présent sur les FMI de la première phase, Monsieur Champenois Rémy, ne possède pas le diplôme requis. Afin de se mettre en règle, l'éducateur doit suivre une formation CFF2 afin d'obtenir une dérogation, ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020.











La commission déclare l'équipe en infraction.

**EYSINAISE ES (505760)** : L'éducateur déclaré, Monsieur Calsado Pierre, possède le diplôme requis. La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

**CREONNAIS FC (549494)** : L'éducateur présent sur les FMI lors de la première phase, Monsieur Pion Esteban, ne possède pas le diplôme requis.

La commission demande que la certification CFF2 soit réalisée avant la fin de la saison. Afin d'obtenir une dérogation, l'inscription devra être réalisée avant le 15 mars 2020 ou à défaut un nouvel éducateur possédant le diplôme requis doit être désigné.

La commission déclare l'équipe en infraction.

DEPARTEMENTAL 1 -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2019-2020 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
525226	UNION SAINT JEAN		1926849828	DE WAEGENAERE Antoine	CFF2		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		319211228	BEAUFILS Julien	CFF3		En règle
563803	FC DES GRAVES		300532770	DUBEARN Emile	BMF		En règle
581310	GJ MEDOC ESTUAIRE		1575623146	SKALEJ Vincent	BEF		En règle
525600	CHAMBERY RC		2543698631	HERVE Maxime	Modules CFF2	Certification à passer	Infraction
521895	LEOGNAN USC		300531799	BRIAND Jérôme	Modules CFF2	Certification à passer	Infraction
505572	BORDEAUX METROPOLE		2543075905	HARZALLAH Nassim	Modules CFF2	Certification à passer	Infraction
521259	YVRAC ENT		310251254	CHAMPENOIS Rémy			Infraction
505760	EYSINAISE ES		320534756	CALSADO Pierre	CFF3		En règle
549494	CREONNAIS FC		2543062691	PION Esteban	Modules CFF2	Certification à passer	Infraction

Prochaine réunion de la commission : mercredi 18 mars à 18h00.

**La Présidente de la Commission,**  
**Valérie LAGARDE.**